

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Mariel Martin Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Maeva Aubertin Michèle Bugnet	Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
1 procuration	Ghislaine Eynard a donné pouvoir à Christelle Aubertin		
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner Anne-Laure d'Alauzier	
Secrétaire de séance	Christelle AUBERTIN		
Délibération	02.12.06		
Objet :	Convention de refacturation dans le cadre de l'abonnement à Lexis Nexis – exercice 2025		
Rapporteur	Christophe Reynier-Duval		
N° Acte	9.1		

La Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) a accepté de mutualiser son abonnement à la plateforme juridique Lexisnexis avec les autres communes membres de l'EPCI depuis plusieurs années.

Cette mutualisation permet à la commune de Caderousse de pouvoir disposer d'un accès à cette plateforme à un coût inférieur à celui qu'elle aurait payé, seule.

Le montant total de l'abonnement pour l'année 2025 est de 21 043.80€ hors taxes, réparti à parts égales entre la CCPOP, la commune d'Orange, la commune de Châteauneuf-du-Pape et Caderousse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de groupement de commande permanent, approuvée par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de refacturation dans le cadre de l'abonnement à Lexisnexis.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la présente convention pour l'année 2025 et le montant de 5 290.95€ à la charge de la commune de Caderousse.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tout acte nécessaire à la mise en place de ce partenariat.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 3 décembre 2025
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

